

**MAIRIE DE VALMEINIER
PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 23 JANVIER 2023**

Nombre de Conseillers en exercice	15
Nombre de présents	14
Nombres de votants	15

L'an deux mille vingt-trois, le lundi 23 janvier à 19 heures, le Conseil Municipal de VALMEINIER étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Alexandre ALBRIEUX, Maire.

Étaient présents : Alexandre ALBRIEUX, Pascal BAUDIN, Alexandra BAUDIN, Isabelle GORIN, Éric TALLIA, Marc MOMET, Stéphane LEVAVASSEUR, Isabelle DELEGLISE, Sami BAUDIN, Romain MALLEVAL, Christiane JOET, Denis BOUVIER, Jonathan CHARDON, Philippe EXCOFFIER.

Absent ayant donné procuration : Marion BERNOLLIN à Isabelle DELEGLISE

Date de convocation : 16/01/2023

Isabelle GORIN a été élue secrétaire de séance.

Monsieur le Maire souhaite ajouter à l'ordre du jour le point suivant : prise de participation par SOREA dans la SAS SPV Valloirette.

I AFFAIRES FONCIERES

Vente de la parcelle communale cadastrée A1849 à la SARL Les Boubous.

Monsieur Denis BOUVIER quitte la salle et ne prend part ni au débat et ni au vote car il est concerné par cette affaire foncière.

La SARL Les Boubous souhaite acquérir la parcelle cadastrée A1849 située dans le hameau Les Mélèzes.

Le tarif proposé est 1 800 €.

Les frais d'actes et d'arpentage nécessaires à cette vente seront mis pour leur intégralité à la charge de l'acheteur.

Approuvé à l'unanimité.

II SUBVENTION OFFICE DE TOURISME

Madame l'adjointe aux finances présente aux membres du Conseil Municipal le projet de budget 2023 de l'Office de Tourisme de Valmeinier.

Elle propose d'allouer cette année une subvention d'un montant de 700 000 €, considérant que l'Office du Tourisme assure la gestion des équipements publics énoncés ci-après, la collectivité complète la subvention sur la base d'une partie des dépenses de fonctionnement des dites structures : le cinéma et la piscine.

Approuvé à l'unanimité.

III OUVERTURE DE CREDITS EN SECTION D'INVESTISSEMENT : BUDGETS M57 - M49 ET LOTISSEMENT GRANGE BERNARD

Afin de pouvoir régler les factures d'investissements en attente, il est proposé au Conseil Municipal de permettre à Monsieur le Maire d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissements avant le vote du budget 2023 dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Budget M57 : budget principal

Il est proposé aux Membres du Conseil Municipal :

Chapitre	BP 2022	25%
20 : immobilisations incorporelles	40 000.00 €	10 000.00 €
21 : immobilisations corporelles	190 000.00 €	47 500.00 €
23 : immobilisations en cours	1 372 281.14 €	343 070.28 €
TOTAL	1 602 281.14 €	400 570.28 €

Répartit comme suit :

2157 OP 123	Matériel et outillage technique	20 000.00 €
231 OP 116	Voiries diverses	10 000.00 €
231 OP 151	Caserne pompiers	30 000.00 €
231 OP 41	Panneaux signalétiques	5 000.00 €
231 OP26	Bâtiment public	10 000.00 €
202 OP131	Plan Local d'Urbanisme	5 000.00 €
TOTAL		80 000.00 €

Approuvé à l'unanimité.

Budget M49 : budget eau et assainissement

Il est proposé aux Membres du Conseil Municipal :

Chapitre	BP 2022	25%
21 : immobilisation corporelle	60 000.00 €	15 000.00 €
23 : immobilisations en cours	230 306.38 €	57 576.59 €
TOTAL	290 306.38 €	72 576.59 €

Répartit comme suit :

2315 OP 68	Ressources en eau	33 000.00 €
2315 OP 039	Réservoirs	5 000.00 €
2315 OP 67	Tampons EU et EP	5 000.00 €
2315 OP 045	Chambres de vannes	5 000.00 €
TOTAL		48 000.00 €

Approuvé à l'unanimité.

IV CONVENTIONS.

Contrat de maintenance de l'escalier mécanique avec la société Schindler SA

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil municipal du contrat de maintenance de l'escalier mécanique avec la société Schindler SA.

Ce contrat a pour objet de décrire les conditions et les modalités de collaboration entre les parties, dans le cadre de la maintenance de l'escalier mécanique situé sur le front de neige à Valmeinier 1800. Il convient d'autoriser M. le Maire à signer ce contrat.

Ce contrat est établi pour une durée de 4 ans.

Approuvé à l'unanimité

Convention de gestion de services pour l'exploitation de la station d'épuration de Calypso

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la convention de gestion de services pour l'exploitation de la station d'épuration de Calypso.

Cette convention est conclue entre 6 communes (Saint Michel de Maurienne, Saint Martin d'Arc, Saint Martin la Porte, Valloire, Valmeinier, Montricher-Albanne) et la Communauté de Communes Maurienne Galibier.

Cette convention a pour objet de confier à la Communauté de Communes Maurienne Galibier la gestion de la station d'épuration de Calypso.

Cette convention entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2023 pour une durée de trois ans.

Approuvé à l'unanimité.

V MOTION : PROJET DE ZONE SPECIALE DE CARRIERES DE GYPSE ET D'ANHYDRITE EN MAURIENNE.

Monsieur le Maire expose que lors d'une réunion en date du 19 novembre 2021, Monsieur le Sous-préfet de Saint-Jean-de-Maurienne informe certains élus du projet de création d'une Zone Spéciale de Carrières (ZSC) pour le gypse et l'anhydrite en Maurienne, à la demande de Madame la Ministre de la Transition écologique (Madame Barbara Pompili) et Madame la Ministre déléguée auprès du Ministre de l'Economie, des Finances et de la Relance chargé de l'industrie (Madame Agnès Pannier-Runacher).

Par courrier en date du 2 février 2022, le Préfet confirme la volonté de l'Etat d'instituer, en Maurienne, par décret du Conseil d'Etat, une Zone Spéciale de Carrières (ZSC) « *sur un périmètre à l'intérieur duquel l'exploration et l'exploitation d'un gisement serait possible* ». L'objectif de ce projet de ZSC est de « *permettre le renouvellement des réserves actuelles de gypse et de sécuriser l'activité liée à ce matériau essentiel pour l'activité du BTP* ». Il est indiqué que « *la procédure de ZSC est à son stade initial et devrait durer plusieurs années* ». Il est transmis les éléments du dossier de cas consistant en un document de synthèse de 240 pages - puis la « *Décision de l'Autorité environnementale après examen au cas par cas, datée du 26 mars 2022.*

Ces différents documents indiquent, entre autres, que la ZSC serait instaurée « *pour une vision à long terme, 120 ans de réserves exploitables phasées dans le temps* » le zonage de celle-ci comportant deux secteurs, Arvan et Haute-Maurienne (communes de Val-Cenis et Villarodin-Bourget). La ZSC « *permettra non seulement de répondre à un besoin à court ou moyen terme (vingt à trente ans) mais aussi de projeter une activité économique et industrielle à plus de 50 ans s'inscrivant dans les projets de développement économique du territoire* ».

Le projet prévoit deux secteurs :

- La vallée de l'Arvan (Saint-Jean-de-Maurienne, Saint Pancrace, Fontcouverte-La Toussuire) pour une superficie de 404ha.
- La vallée de la Haute Maurienne (Val-Cenis, Villarodin-Bourget) pour une superficie de 627 ha.

- Dont 360 ha constitueraient des espaces de protection de gisement, des voies d'accès et pistes, des talus de sécurité, des clôtures, des espaces de protection sans exploitation, des zones de recherches de substances de carrières ;
- 62 ha correspondant aux cœurs de village, hameaux et zones d'activités sont exclus des zones de prospection et d'exploitation ;
- 200 ha pourraient faire l'objet d'extraction progressive.

Au total, les ressources potentielles sont estimées à 29 millions de tonnes, permettant un approvisionnement des usines pendant environ 120 ans au rythme de 200 000 tonnes d'extraction par an.

A ce jour :

- Un dossier d'examen « cas par cas » a été déposé auprès de l'Autorité Environnementale qui a indiqué, en réponse, que ce projet devrait être soumis à une évaluation environnementale ;
- Une concertation publique, sous l'égide de deux garants nommés par la Commission Nationale du Débat Public, doit être menée début 2023 ;
- La procédure est prévue pour durer plusieurs années.

Le Conseil Municipal se déclare opposé au projet de Zone Spéciale de Carrières de gypse et d'anhydrite en Maurienne et demande à l'Etat de retirer ce projet de Zone Spéciale de Carrières en Maurienne avant même toute réunion de concertation, et d'étudier d'autres possibilités d'exploitation de gypse et d'anhydrite, dans d'autres régions du territoire national moins sensibles en terme d'environnement, de tourisme et d'agriculture.

Approuvé à l'unanimité.

VI PRISE DE PARTICIPATION PAR SOREA DANS LA SAS SPV VALLOIRETTE.

Monsieur le Maire donne lecture du préambule ci-dessous :

Notre collectivité détient une participation au capital social de la Société des Régies de l'Arc (SOREA) (Société Anonyme d'Economie Mixte au capital de 9 895 240 euros, dont le siège social est situé ZAC du Pré de Pâques - 6 rue Porte Martel - 73870 ST JULIEN MONT DENIS, immatriculée au RCS CHAMBERY sous le numéro 492 931 944) qui a notamment pour objet et activité : la conception, la construction et l'exploitation de tout moyen de production d'énergie.

Lors de son séminaire stratégique de 2021, les parties prenantes de SOREA (élus, associés, techniciens, ...) ont défini des axes de développement souhaitable, au titre desquels le développement des énergies renouvelables (hydroélectricité, photovoltaïque, ...) de manière maîtrisée.

A ce titre, SOREA envisage de se rapprocher du Groupe Cap Vert Energie (CVE) dans le but de créer une société commune en vue d'étudier, de construire et d'exploiter une ou plusieurs centrales hydrauliques sur la Valloirette amont, soit entre le Galibier et le bas du village de Valloire.

L'intérêt de ce rapprochement entre SOREA et CVE est en premier lieu de partager les risques et les coûts d'études, et de mutualiser les compétences afin d'obtenir le meilleur résultat possible. CVE est un opérateur structuré et compétent pour les études concernant les projets liés aux énergies renouvelables, SOREA est un opérateur structuré et compétent pour l'exploitation de centrales hydrauliques (SOREA en exploite une en propre et une dizaine pour le compte de tiers).

L'intérêt pour tous serait d'augmenter le chiffre d'affaires et les résultats des sociétés en intervenant sur la production d'électricité d'origine renouvelable à un coût raisonnable et de manière locale.

Une (ou plusieurs) nouvelle(s) centrale(s) sur le territoire historique de SOREA permettra(ont) de pérenniser voire de développer le pôle production de SOREA et l'emploi qui y est attaché.

La direction de SOREA, sous le contrôle du conseil d'administration (et de son Comité d'Orientation Stratégique et des Investissements) est en charge de mener le projet en préservant les intérêts financiers, la pérennisation et le développement global de la société.

Les deux sociétés se sont donc rapprochées afin de définir juridiquement leur coopération qui se traduit par la signature d'une convention de partenariat, la constitution d'une société commune qui portera les projets et d'un pacte d'actionnaire ad hoc, le tout en collaboration avec les avocats de SOREA et soumis au Conseil d'Administration de la société.

C'est dans ce cadre de la création d'une filiale ou société à participation que SOREA doit solliciter l'accord des conseils municipaux des collectivités actionnaires de la SEM.

En effet, l'article L 1524-1 alinéa 15 du CGCT prévoit que : « A peine de nullité, toute prise de participation directe d'une société d'économie mixte locale dans le capital d'une autre société fait préalablement l'objet d'un accord exprès des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires disposant d'un siège au conseil d'administration ou au conseil de surveillance en application du premier alinéa. »

Ainsi, il est précisé que SOREA envisage de prendre une participation au capital d'une société à constituer, qui deviendrait une filiale, dénommée SPV VALLOIRETTE (dénomination à confirmer) [Société par Actions Simplifiée au capital de 1.000 €, dont le siège est 5, Place de la Joliette – 13002 MARSEILLE, immatriculée au RSC MARSEILLE], qui aurait vocation étudier, construire et exploiter une ou plusieurs centrales hydrauliques sur la Valloirette amont.

Cette participation est prévue à hauteur de 40% du capital social (soit une souscription à 400 actions de 1 € de valeur nominale chacune, entraînant une souscription de 400 €), le solde devant être détenu par une société du Groupe Cap Vert Energie.

En conséquence, il est proposé au conseil :

D'APPROUVER le principe de la souscription au capital social de la SPV VALLOIRETTE par la SEM SOREA à hauteur de 40% du capital social (soit 400 actions de 1 € de valeur nominale),

D'APPROUVER les statuts constitutifs de la SPV VALLOIRETTE ci-joint,

D'AUTORISER ses représentants au Conseil d'Administration et/ou à l'Assemblée Générale de la SEM SOREA à adopter les résolutions qui leur seront soumises en vue de la réalisation de cette prise de participation.

Approuvé à l'unanimité.

VII PERSONNEL COMMUNAL

Astreintes sur le Commune de Valmeinier.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que pour la saison d'hiver d'une part les employés des services techniques doivent assurer le déneigement des voies communales et espaces piétons, le salage, le gravillonnage et le ramassage des ordures et la propreté de la station, les réparations urgentes dans les locaux communaux et tous autres événements liés à l'activité touristique et d'autre part les agents de ménage doivent nettoyer les locaux communaux le weekend.

Il décide de récapituler les différentes astreintes.

Sont concernés les emplois suivants :

- adjoint technique
- adjoint administratif
- adjoint administratif principal 2^{ème} classe

- adjoint administratif principal 1^{ère} classe

La répartition des astreintes s'établira, selon les services à assurer, par la mise en place d'un planning par l'encadrement, de manière annuelle ou saisonnière, avant chaque période concernée.

- **Agents de la filière technique**

Indemnisation de l'astreinte seule : application des dispositions de l'arrêté du 03/11/2015 actuellement en vigueur et qui a fixé ainsi qu'il suit le montant de l'indemnité d'astreinte

Astreinte semaine : 159.20 €

Astreinte Week end : 116.20 €

Astreinte dimanche jour férié : 46.55 €

Astreinte de décision (semaine) : 121.00 €

- **Agents ne relevant pas de la filière technique**

Astreinte semaine : 149.48 €

Astreinte Week end : 109.28 €

Astreinte dimanche jour férié : 43.38 €

Astreinte de décision (semaine) : 121.00 €

L'astreinte sera effectuée par les agents titulaires et non titulaires occupant les emplois susvisés.

Approuvé à l'unanimité.

VIII COMPTE-RENDUS DES COMMISSIONS

SEMVAL : présentée par Pascal BAUDIN

Bon début de saison malgré un enneigement en tension.

Le nombre de secours sur pistes reste stable par rapport à l'année dernière.

Office du Tourisme : présenté par Éric TALLIA

Mouvements de personnel (accidents – démissions).

Bon début de saison avec beaucoup de monde aux animations proposées.

Doléances sur les navettes importantes.

Commission communication : présentée par Alexandra BAUDIN

La reféction du site internet a commencé.

IX QUESTIONS DIVERSES

Remboursement des frais avancés par Madame Alexandra Baudin – 2eme Adjointe

Madame Alexandra BAUDIN quitte la salle et ne prend part ni au débat et ni au vote car elle est concernée par cette affaire.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal une facture réglée par Madame Alexandra BAUDIN, 2^{ème} adjointe. Cette facture concerne l'achat de cartes de vœux.

Le montant s'élève à 106.79 €.

Approuvé à l'unanimité.

X INFORMATIONS DIVERSES

Remerciements de Madeleine et Maurice TROCCAZ, de Madame Marthe TROCCAZ pour le colis offert aux aînés.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h15.